

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 18 septembre 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Dix Huit Septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du Onze Septembre Deux Mille Vingt Six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire

OBJET : Attribution du marché d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel communal.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Patrick-François SANTINI, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI.

PROCURATIONS : Florence AGUILAR à Marie-Josèphe TRAMONI, Audrey CASSETARI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Pascal MONDOLONI à Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Ghislaine ETTORI, Christine PINNA à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Colette ISTRIA, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Michel COLONNA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-6°,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Maire rappelle que la commune est tenue d'assurer le financement des obligations statutaires envers ses agents, notamment en cas de maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, invalidité ou décès.

Le marché d'assurance couvrant ces risques arrivant à échéance, une procédure de consultation a été engagée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Considérant que le montant du marché a été estimé par le maître d'œuvre à : 160 000 € T.T.C

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 juin 2026 sur le profil acheteur et le 22 juin 2026 sur le Petit Bastiais ;

Considérant la date de remise des offres fixées au 22 juillet 2026 à 10H00 ;

Considérant les critères de sélection des offres suivants et leurs pondérations :

- La Nature et l'étendue des garanties :40%
- La tarification :40%
- Les modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : 20% ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, les entreprises suivantes ont répondu :

- CNP Assurances (Sous-traitant : RELYENS SPS), pour un montant estimatif annuel de : 154 996.15 € TTC ;
- Le groupement d'entreprises : SA SMACL Assurances et MAIF VIE, pour un montant estimatif annuel de :168 078.23 € TTC ;
- Le groupement d'entreprises : SAS Yvelin, SA ACTE VIE et SA LLOYD 'S INSURANCE COMPAGNY, pour un montant estimatif annuel de 125 494.76 € TTC ;

Considérant qu'après analyse des offres en fonction des critères définis, l'entreprise qui a présenté l'offre la plus avantageuse est la société CNP Assurances (et son sous-traitant : RELYENS SPS).

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2027 et renouvelable deux fois pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Garanties souscrites :

· Décès
· Incapacité de travail
➤ Longue maladie
➤ Maladie de longue durée
➤ Disponibilité d'office pour raison de santé
➤ Temps partiel thérapeutique
➤ Invalidité
➤ Maladie ordinaire
➤ Maternité- adoption - paternité et accueil de l'enfant
➤ Congé de naissance – congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption
➤ Accident du travail – Accident de trajet -Maladie imputable au service
➤ Frais médicaux et frais funéraires
➤ Indemnités journalières

- Taux de cotisation : Pour les agents affiliés à la CNRACL : 8.7% de la masse salariale assurée et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : 1.57% de la masse salariale assurée ;
- Montant estimatif annuel : 154 996.15 € TTC.

Délibération du Conseil Municipal du : 18 septembre 2026 (SUITE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution du marché d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel communal à la société CNP Assurances et son sous-traitant RELYENS SPS selon les conditions figurant dans son offre.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif de la ville sur l'exercice 2027.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 21.09.2026
--

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 22.09.2026

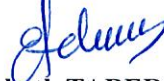
Fait à PROPRIANO, le 18 septembre 2026

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260918-2026-071B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026

